

Procédure d'évaluation initiale pour le permis B

L'évaluation de départ est obligatoire pour permettre à l'enseignant de conduite de définir le nombre d'heures nécessaires de conduite au candidat pour qu'il puisse obtenir son permis de conduire.

Le coût de l'évaluation est donné dans le barème des tarifs de l'auto-école.

Nota :

Le nombre d'heures de théorie nécessaire n'est pas estimé car ces cours sont facturés au forfait et le besoin de l'élève n'a pas d'incidence sur le coût total de la formation. La formation théorique dure jusqu'à la réussite à l'examen du code de route.

1. L'évaluation pratique

La première évaluation pratique est un indispensable dans l'apprentissage de la conduite. En effet, l'enseignant de la conduite va pouvoir ainsi déterminer le nombre d'heures nécessaires à l'élève pour qu'il puisse acquérir toutes les compétences et de se présenter à l'examen du permis.

Ce que dit la loi :

L'évaluation est obligatoire pour tous les nouveaux apprenants de l'auto-école.

(arrêté du 5 mars 1991, étendu par le décret du 26 décembre 2000 qui impose au contrat de formation de contenir : « l'évaluation de niveau du candidat à l'entrée en formation, notamment le nombre prévisionnel d'heures de formation ».)

Le nombre d'heures minimum que l'élève doit suivre est de 20 heures avant de se présenter à l'examen pratique.

2. Objectifs de l'évaluation

Cette évaluation initiale se déroule avant même la signature du contrat, au tout début de la formation et dure une heure.

Son but est d'évaluer le niveau initial de l'élève dans le domaine de la conduite.

Cette estimation est réalisée à titre indicatif pour proposer un contrat de base et définir le coût global de la formation. En fonction des dispositions du candidat et de la qualité des compétences acquises, le nombre d'heures peut varier.

3. Déroulement de l'évaluation

Avec l'auto-école Royan Conduite, une évaluation spécifique est réalisée en plus pour déterminer les aptitudes cognitives adaptées à la conduite (logiciel Profiler de Planetpermis)

Les aptitudes pratiques sont déterminées dans le véhicule par des questions et l'observation du moniteur, tout en commençant les premiers enseignements de base de la conduite :

expérience de la conduite, (autres permis),

connaissance de l'automobile, de son principe, des différentes commandes,

capacité d'apprentissage,

habileté, aisance au volant, au maniement,

installation et comportement à bord,

aptitude à écouter et suivre les conseils et la formation, mémoire,

perception (trajectoire, observation),

émotivité.

Pendant cette heure d'évaluation, l'enseignant :

donne les premières connaissances indispensables.

répond à toutes les questions.

explique le déroulement global de l'apprentissage de la conduite.

Les critères évalués sont définis sur un formulaire type.

Par comparaison des résultats obtenus avec le GFA (Guide de Formations des Automobilistes), et aussi par son expérience, l'enseignant estime le nombre d'heures qui lui semblent nécessaires avant que le candidat puisse se présenter à l'examen du permis de conduire.

A l'issue de cette heure d'évaluation, l'enseignant fournit à l'élève, ou son représentant légal pour les mineurs, un contrat/devis comprenant le résultat de l'estimation en nombre d'heures de conduite et le coût engendré.

Quand le contrat est accepté, le formulaire d'estimation est conservé avec le dossier du nouvel élève.